

organisation du service des travaux municipaux, c'est-à-dire à dater de 1866.

Or, M. Létocart qui éprouve de la répugnance à porter au budget une somme de 8,000 francs, parce que prétend-il, le service des travaux publics coûtent 8 1/2 %, et que c'est ce qui lui fait demander une réduction de 4,000 francs sur les appointements du directeur, nous n'avions pas d'autre base à prendre. En effet, si l'ancien système suivi en 1863, 1864 et 1865 a été trouvé vicieux, il a été condamné de fait par la création du nouveau. Nous navions donc pas mission de le condamner une deuxième fois, pas plus que de voir si les travaux publics coûtent 8 1/2 %, mais bien s'ils coûtent encore le même prix.

Que M. Létocart, soit dit en passant, ne prenne pas ce que nous disons ici pour une subtilité grammaticale. En face du chiffre porté au budget de 1868, et que l'on veut réduire à 4 000 fr. pour le traitement du directeur des travaux, nous devons, nous le répétons, nous rendre compte si le service de ce dernier coûte encore 8 1/2 %, et non s'il les coûtait en 1863, 1864 et 1865.

D'accord sur le principe, nous fimes appeler M. Godey dans notre réunion, et lui demandant d'établir le chiffre de ses travaux de 1866 et 1867. — Voici sa réponse. On ne manquera pas de la qualifier; quant à nous, Messieurs, nous l'avons trouvée fort digne :

« Il me serait facile de vous faire l'état de ce que vous me demandez, mais comme il y avait des travaux en voie d'exécution, lorsque le Conseil a décidé la nouvelle organisation de mon service, je ne pourrais, pour cette partie de travaux, que donner des chiffres approximatifs, et comme je ne tiens pas à ce qu'ils soient taxés d'exagération, je prierais M. Dewarlez de vouloir bien, à l'aide des budgets et des comptes administratifs, les établir de concert avec vous, et m'en rapportant entièrement à sa haute probité et à sa compétence en pareille matière.

M. Dewarlez a donc bien voulu se charger de ce travail et nous nous séparâmes avec l'intention de faire appeler M. Létocart à notre seconde réunion, pour compiler ses chiffres avec ceux de notre commission.

Dans le cas où nous n'aurions pas été d'accord, nous aurions mis en présence M. Létocart et M. Godey, afin de les entendre contradictoirement.

Pardonnez-moi, Messieurs, d'entrer dans tous ces détails, mais votre commission vous doit un rapport circonstancié sur la mission dont vous l'avez chargée, mission qui n'a pas abouti, à notre grand regret, comme nous l'aurions désirée; en voici la cause :

M. Létocart, que nous avions fait convoquer à notre seconde réunion, est arrivé avec tous les comptes relatifs aux travaux municipaux ainsi qu'avec le relevé de toutes les dépenses et des sommes payées par M. le Receveur de la ville, depuis 1863 jusqu'en 1867 inclusivement.

Sur notre avis de commencer notre travail à partir de 1866, M. Létocart a prétendu ne pas vouloir accepter le débat, à moins que de remonter à l'arrivée de M. Godey, c'est-à-dire en 1863.

Nous eûmes beau insister pour lui faire comprendre qu'il ne serait pas juste de revenir sur une cause jugée, et condamnée déjà par lui-même, puisqu'il faisait partie de la première commission qui a supprimé l'ancien service, en le remplaçant par une nouvelle organisation, dans laquelle M. Godey se trouve privé des travaux d'art et d'architecture. Nos instances furent vaines. Durant deux heures et demie, nous allâmes jusqu'à lui proposer de soumettre de nouveau la question au Conseil, pour savoir s'il entendait nous charger de remonter à une chose jugée, ou de faire notre travail depuis 1866.

M. Létocart ne voulut rien entendre, et nous échouâmes complètement.

Nous le disons avec toute franchise, Messieurs, nous sommes étonnés que M. Létocart se soit roidi dans des prétentions inouïes, inconcevables, de la part d'un homme dont l'intelligence ne saurait être, ici, contestée par personne. Le Conseil en tirera l'appréciation qu'il jugera convenable.

Bref, de cette seconde réunion, il n'est rien résulté, si ce n'est une discussion fort regrettable, et nous levâmes la séance, en déclarant à M. Létocart que nous avions un devoir à remplir, et un rapport à faire. Un devoir, celui de nous communiquer notre peu de succès pour arriver à une conclusion équitable et surtout logique au premier chef. Ce devoir, je crois l'avoir rempli par tout ce qui précède, trop minutieusement peut-être, mais dans tous les cas, avec la plus grande exactitude.

Quant au rapport, permettez-moi de vous communiquer les chiffres dont notre honorable Président, M. Dewarlez, nous a donné l'explication, et qu'il certifie exacts. Ces chiffres repris et relevés d'après les budgets et les comptes administratifs forment un détail dont je puis vous donner lecture si vous le désirez, et qui seront déposés avec mon rapport; mais je me bornerai, si vous voulez bien, à vous en donner d'abord le sous-détail ou le résumé. Cependant, Messieurs, je désire réclamer encore un peu votre patience avant d'attirer votre attention sur ces chiffres qui ont déterminé nos conclusions.

Nous voudrions bien vous développer certaines considérations, qu'il n'est pas hors de propos de vous soumettre, pour bien vous édifier sur le fond de la question. Ce qu'il nous reste à mettre sous vos yeux, ce sont les avantages dont profite l'Administration pour le mode de service des travaux municipaux; ces avantages

doivent entrer en ligne de compte, pour vous convaincre que le système d'un architecte à tant pour cent ne saurait lui donner.

En effet, Messieurs, outre ce qui regarde la voirie et l'entretien des propriétés communales, un directeur de travaux est à la disposition de l'Administration municipale pour une foule de choses qu'un maire ne peut ni contrôler ni prévoir lui-même. C'est une infinité de questions, petites ou grandes, qu'il faut étudier tous les jours et à chaque instant, et qui n'entrent pas dans le bagage d'un architecte.

Ainsi, le directeur des travaux doit donner son temps :

Aux avis motivés exigeant des levées de plan sur toutes les questions que lui soumet l'Administration, aussi bien pour la voirie que pour les constructions de bâtiments que l'on pourrait proposer au Conseil ;

Aux avis à donner sur toutes les rues particulières que l'on offre à la ville, pour connaître l'estimation des travaux qu'elles nécessiteraient ;

A l'inspection des travaux qui se font tous les jours sur la voirie publique, tels que pose de gaz, bouches à incendies, pose de candélabres, goulottes de trottoirs, etc., etc ;

Aux détails relatifs aux alignements en nivellement ;

Au règlement des sommes dues pour ouvertures d'aqueducs particuliers au service de voirie dans la banlieue ;

Au règlement des indemnités à payer pour cession de terrain ;

A tout ce qui regarde la police des bâtiments ;

Aux plans et avis préalables pour les expropriations, ainsi que sur les nombreuses pétitions que les particuliers doivent faire pour tout travail ou changement longeant la voie publique ;

Aux démarches à la Préfecture pour l'exigence de son service ;

Aux rapports sur les incidents d'éclairage au gaz et de viabilité, trottoirs, etc.

Et surtout, pour préparer des études générales sur toutes les questions qui lui sont posées par l'Administration municipale, afin qu'elle puisse s'éclairer préalablement sur la valeur approximative des projets qu'elle désire soumettre en principe au Conseil, qui, lui-même, a besoin de ces renseignements pour autoriser l'étude définitive d'un projet dont la ville doit, dès lors, des honoraires, quelle que soit la suite qu'on y donne.

Cette besogne qui exige un homme capable, et en qui l'Administration puisse avoir une entière confiance, ne saurait être rétribuée à moins de 6,000 fr.

En un mot, il faut que le directeur des travaux soit constamment à la disposition de l'Administration et qu'il ait, outre les connaissances spéciales de son emploi, celles, pour ainsi dire d'un chef de bureau au contentieux.

Eh bien, messieurs, la longue énumération que nous venons de vous faire, et dont peut-être la moitié de la kyrielle nous échappe, sont autant de services qui ne peuvent pas se chiffrer et dont cependant il faut tenir compte dans le système qui est établi pour notre service des travaux municipaux.

A notre point de vue, la direction actuelle remplit toutes les conditions désirables pour l'emploi qui lui est confié.

Abordons maintenant ces chiffres :

Les travaux municipaux forment deux catégories :

L'une pour la voirie, l'autre pour les travaux d'art.

Ainsi, en 1866, le total de la voirie s'éleva à fr. 298,859 33

Celui des travaux à 207,974-64

En 1867, la voirie à 241,882 87

Les travaux à 228,000 00

Ensemble. fr. 976,716-00

Les dépenses réunies de 1866 et 1867 s'élevèrent à fr. 43,670

D'où il faut déduire le traitement du chef de bureau, dont il vient d'être parlé, représentant ici toute la besogne générale que l'on ne peut traduire en chiffres, soit pour deux années 12,000

Il reste. fr. 31,670

de dépenses pour 976,716 francs de travaux (ce qui fait 3 1/4 0/0.)

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer les conclusions suivantes :

Attendu que le service des travaux municipaux tel qu'il a fonctionné depuis 1866, n'est pas onéreux pour la ville ;

Considérant qu'il fournit à l'Administration bien des facilités que le mode d'un architecte à tant pour cent ne pourrait lui procurer ;

Le Conseil,

Avec la pensée intime que ce service aura toujours à cœur de prouver son zèle et ses soins à la chose publique, demande à ce qu'il soit maintenu et passe outre à l'égard de la réduction proposée par M. Létocart.

Fait et délibéré à Roubaix, le 10 décembre 1867.

Bourbier, rapporteur,  
Motte-Bossut, P. Parent, fils.

VILLE DE ROUBAIX. — GRANDS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE. — JURY D'EXPROPRIATION. — DÉCISIONS.

Grandes Places.

1. Propriétaire : les hospices. Arrentaire, Amédée Prouvost. Offre : 139,275 fr. 60 c. ; demande : 407,400 fr. ; allocation : 290,600 fr. dont 47,412 fr. 68 c. pour les hospices.

Occupéurs : Angélique Cornille; demande : 3,500 fr. ; allocation : 400 fr. — Horrent. Offre : 600 fr. ; demande : 40,000 fr. ; allocation : 5,600 fr. — Beau-Vai-houte. Offre : 1,000 fr. ; demande : 67,000 fr. ; allocation : 25,000 fr.

2. Propriétaire : les hospices. Arrentaire, M. Carré-Cheval. Offre : 30,000 fr. ; demande : 78,765 fr. ; allocation : 70,000 fr. dont 11,578 fr. 68 c. pour les hospices.

3. Propriétaire : les hospices. Arrentaire, les héritiers Clovis Desfontaines. Offre : 26,000 fr. ; demande : 70,925 fr. ; allocation : 35,000 fr. dont 9,193 fr. 25 c. pour les hospices.

Occupéur : Delporte. Offre : 600 fr. ; demande : 62,000 fr. ; allocation : 16,000 fr.

4. Propriétaire : Leconte-Bailion. Offre : 90,000 fr. ; demande : 268,360 fr. ; allocation : 154,000 fr. dont 25,256 fr. pour les hospices.

Occupéur : Roussel. Offre : 500 fr. ; demande : 6,000 fr. ; allocation : 500 fr.

5. Propriétaire : les hospices. Arrentaires, Héritiers Faniaux. Offre : 24,000 fr. ; demande : 82,800 fr. ; allocation : 67,000 fr. dont 9,365 fr. 31 c. pour les hospices.

6. Propriétaire : les hospices. Arrentaire, Lamblin-Delplanque. Offre : 14,000 fr. ; demande : 35,150 fr. ; allocation : 31,500 fr. dont 3,299 fr. 51 c.

7. Propriétaire : les hospices. Arrentaire, François Leconte. Offre : 30,000 fr. ; demande : 163,340 fr. 50 c. ; allocation : 80,750 fr. dont 10,282 fr. 81 c. pour les hospices.

La Chambre de Commerce de Lille se réunira le vendredi 13 de ce mois à huit heures du soir.

L'ordre du jour de cette séance comprendra les objets suivants :

1° Installation des membres récemment élus ;

2° Renouvellement du bureau ;

3° Régime de l'admission temporaire des métaux ;

4° Situation industrielle et commerciale ;

5° Travaux à la bourse ;

6° Rapports et objets divers.

M. Aug. Grimonprez, commandant le corps des sapeurs-pompiers, nous adresse, par ministère d'huissier, la lettre que l'on va lire. Nous pourrions en refuser l'insertion, — comme c'est notre droit, — mais nous voulons que nos lecteurs puissent juger de la valeur des reproches qui nous sont adressés :

Monsieur le rédacteur du Journal de Roubaix,

« Je vous invite et au besoin vous requiers, d'insérer dans votre plus prochain numéro, la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur du Journal de Roubaix,

« Je ne sais à quelle source malheureuse, vous puisez où d'où vous viennent les renseignements erronés que contient parfois votre journal, mais il faut à mon avis que vous accueilliez bien légèrement ce que peut être dit à tort ou à raison pour être sujet aussi souvent à erreur. Ainsi dans votre journal du vingt-sept novembre dernier, vous dites que : « Lundi matin, à une heure et quart, le feu s'est déclaré dans un des séchoirs de MM. Alfred Motte et Cie, rue des Longues-haies » et grâce aux efforts des personnes présentes, tout danger avait disparu à l'arrivée des pompiers. »

« Eh bien, le feu s'est déclaré à six heures du matin et non à une heure et quart comme vous le dites, et tout en rendant justice au zèle des personnes présentes, c'est après une heure du travail vigoureux des pompiers, (on mit six pompes en manœuvre) que le feu fut éteint.

« Autre : Dans votre journal du six décembre dernier, à propos de l'incendie qui a eu lieu dans l'atelier d'ourdisage de chez MM. Mathon et Masson, Grande rue, vous dites : « On a regretté que l'absence des clefs servant à ouvrir les bouches d'eau de la Lys, n'ait pas permis d'alimenter les pompes avec toute la promptitude désirable. » Vous ignorez donc que chaque pompe à incendie est munie d'une clef de ces bouches et fait partie de l'armement de la pompe à laquelle elle est fixée. S'il a fallu quelque temps pour ouvrir ces bouches, c'est que couvertes de neige et ayant la couverture gelée, quelques minutes ont été nécessaires pour les ouvrir.

« Opération qui a été faite avec toute la promptitude désirable. Comment si vous n'avez pas vu produire des assertions, fausses, inexactes. Les erreurs de ce genre se renouvelant fréquemment dans

les colonnes de votre journal, j'ai cru nécessaire à l'intérêt de la vérité de rétablir dans la réalité les faits que vous intervertissez si singulièrement et vous présente l'assurance de ma considération distinguée.

« Le Commandant des Sapeurs-Pompiers,

« (signé) AUGUSTE GRIMONPREZ,

« Roubaix, le 10 Décembre 1867.

« Enregistré à Roubaix, le douze décembre 1866, n° 1490, c. 1<sup>re</sup>. Reçu deux francs pour droit subvention trente centimes.

« (Signé) J. SY.

« Pour copie,

« FONTAINE.

« L'an mil huit cent soixante-sept, le douze décembre, à la requête de M. Auguste Grimonprez, propriétaire, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'honneur, demeurant à Roubaix, agissant au nom et comme commandant des Sapeurs-pompiers de la ville de Roubaix,

« J'ai, Honoré-Louis Fontaine, huissier du tribunal de première instance de Lille, demeurant à Roubaix, 4, rue du Nord, sousigné, signifié et en tête des présentes, laissé copie à M. Jean Reboux, imprimeur directeur du Journal de Roubaix, y demeurant, en son domicile parlant à la dame son épouse, etc., etc.

Nous ne révélerons pas les insinuations peu bienveillantes de M. le commandant. Une faute d'impression nous a fait dire, en effet, qu'un incendie avait éclaté chez M. Alfred Motte, à une heure un quart, — au lieu de six heures un quart.

Si M. le commandant avait bien voulu nous demander des explications sur cette grave affaire, nous lui eussions dit que l'erreur avait été rectifiée pendant le tirage et qu'elle n'existait que dans un très-petit nombre de numéros.

Nous eussions pu ajouter : que c'était avec l'intention de rendre service au corps des sapeurs-pompiers que nous avons regretté le manque de clefs des bouches d'eau, — ces renseignements nous ayant été donnés par deux conseillers municipaux.

Quant à cette affirmation que tout danger avait disparu lors de l'arrivée des pompiers, nous ne supposons pas qu'il y ait là une atteinte à la considération de M. le commandant ? Le fait peut se produire et n'y a-t-il pas lieu de se féliciter lorsqu'un incendie est éteint promptement ?

Nous rendons pleine justice au corps si utile des sapeurs-pompiers, et nous ajouterons, qu'en raison même des services qu'il a rendus si souvent, nous lui avons toujours épargné la plus légère critique... de quelque côté qu'elle soit venue.

Serait-ce là notre tort ?

J. REBOUX.

Au marché au grains de Lille du 11 décembre, il y a eu une hausse moyenne de 0 fr. 26 cent. à l'hect.

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

Tout détenteur de rente, d'actions ou d'obligations, a besoin d'être renseigné sur la cause et la portée des mouvements de bourse. Il faut, en outre, qu'il soit au courant des incidents spéciaux-intéressant les valeurs. Pour le prix modique de 8 francs par an, le Journal financier fournit chaque dimanche à ses abonnés, dans un numéro de 16 pages, tous ces renseignements, y compris les listes officielles des tirages. Il publie, en outre, une revue politique de la semaine et une revue commerciale et agricole. On s'abonne, en envoyant 8 fr. pour l'année (52 numéros), ou 4 fr. pour six mois (26 numéros), en mandat ou timbres-poste, à M. ROUSSET, rédacteur en chef du Journal financier, 42, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. 7,307.

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ.

La société existant sous la raison sociale J. B. DEBUCHY et Cie pour le tissage mécanique, entre :

M. Jean-Baptiste Debuchy, tisseur à Roubaix ;

Et deux commanditaires dénommés à l'acte sera dissoute à dater du trente-un décembre prochain ;

M. Auguste Lepoutre, négociant, est chargé de la liquidation laquelle sera faite en la forme ordinaire des liquidations commerciales par réalisation de l'actif et extinction du passif.

Rhumatismes. — Guérison assurée. par la flanelle et la ouate végétale du PIN SYLVESTRE. — Plusieurs rapports des sociétés médicales de France. — Médaille de bronze à l'exposition de 1867. Médaille d'argent de la société des sciences industrielles. REYNAUD, chemisier, 22, rue de la Paix, Paris, 7343

## On demande

comme apprenti-comptable un jeune homme intelligent, ayant une belle écriture. Réponse par écrit au bureau du journal sous les lettres R. A.

7345

## COURS DE LA BOURSE

Du 12 Décembre 1867

Cours de ce jour	Cours précédent
3/0..... 69 50	— 3/0 69 45
4/0..... 99 75	— 4 1/2 99

## ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

### PUBLICATIONS DE MARIAGE.

DU 8 DÉCEMBRE.

Edouard Verpoort, horloger, et Adolphe Courmont, repasseur.  
Célestin Truyens, forgeron, et Anne Bruyninck, journalière.  
François Roger, mécanicien, et Julie Berte, journalière.

NAISSANCES.

Du 7 au 9 décembre 1867 inclus.

7 décembre. — Maria Delescluse, fille légitime de Léopold et de Florine Augustine Grouillon.

Marie Plouvier, fille légitime d'Adolphe et de Charlotte Bodin.

Adèle Duquesne, fille légitime de Philippe et de Sophie Vraux.

Marie Cuvelier, fille naturelle de Désirée Cuvelier.

Sophie Gacette, fille légitime d'Aimable et de Palmyre Bernard.

Alfred Spriet, fils légitime de Louis et d'Alphonsine Willemme.

Elise Demarceaux, fille légitime de Charles et d'Elise Autier.

Jean Desurmont, fils légitime d'Augustin et d'Amélie Prouvost.

Marie De Beir, fille légitime de Pierre et de Clémentine De Bruyne.

Charles Hibon, fils légitime de Henri et de Solvie Vansteenkiste.

8 décembre. — Emérence Lamblain, fille légitime de Joseph et de Palmyre Lecomte.

Alfred Declercq, fils légitime de Jean et d'Angélique Ninçq.

Marie Briffaut, fille légitime de Louis et de Céline Delannoy.

Lucie Hornaert, fille légitime de Charles et de Aimée Duhamel.

Rosalie Ducatteuw, fille légitime de Léon et de Catherine Benoit.

Prosper Denys, fils naturel de Marie Denys.

Adeline Cottenier, fille légitime de Pierre et d'Adèle Leger.

Catherine Springael, fille légitime de Laurent et de Julienne Wets.

Florine Hourez, fille légitime de Victor et de Rosalie Douterline.

Eugénie Arbon, fille légitime d'Emmanuel et d'Appoline Degobert.

Auguste Loens, fils légitime de Auguste et de Philomène Stevens.

9 décembre. — Romanie Bockstael, fille légitime de Camille et de Marie Provost.

Léontine De Wyndt, fille légitime de Pierre et de Mélanie Van Ackar.

Henri Billaut, fils légitime d'Émile et de Marie Lepoutre.

Marja Liagre, fille légitime de Louis et de Marie Carnoy.

Odile Lerouge, fille légitime de Martial et de Charlotte Lemaire.

Marie Liévens, fille légitime de Pierre et de Philomène Lepers.

Jean Santré, fils légitime de Jean et de Angèle Leman.

Jean Vanreust, fils légitime de Simon et de Marie Defrenne.

Léocadie Bouckart, fille naturelle d'Elise Bouckart.

Louis, fils légitime de Jean Reiter et d'Anne Pottiez.

Jean-Baptiste, fils légitime de Charles Deryke et de Virginie Definale.

François, fils légitime de Victor Verbruggen, et de Caroline Callens.

Alphonse, fils légitime d'Henri Hoelvoet et de Barbe Surmont.

Marie, fille naturelle d'Adelaide Stoop.

Charles, fils légitime de Désiré Colpaert et de Marie Vanden Ostende.

Léon, fils légitime de Charles Depraetere et d'Aline Dherinnes.

DÉCÈS.

7 décembre. — Elise Defresnes, 32 ans, menuisier, rue des Arts.

Léonie Dericck, 6 mois, cité du Pile.

Lucie Dervaux, 9 jours, rue du Grand-Chemin.

Ortense Hollemaert, 27 ans, pigurière, Hôpital.

8 décembre. — J.-B. Caby, 3 jours, rue de Mouvaux.

Alfred Leconte, 2 mois, Epeule.

Léon Denuite, 3 jours, rue du Collège.

Céline Vanmeenen, 3 jours, rue d'Espagne.

François Leclercq, 69 ans, rentier, rue de Mouvaux.

9 décembre. — Rosalie Ramaut, 23 ans, rue d'Espagne.

Arthur Deavenin, 2 ans, Chemin de l'Ommelet.

Victoria Boulaert, 6 mois, rue de l'Empereur.

Céline Descamps, 15 ans, bobineuse, Hôpital Napoléon.

Hortense Eyrick, 2 ans, rue de l'Hospice.

Jean Cardon, 1 ans, rue St-Etienne.

Augustin Meerseman, 23 ans, employé de commerce, rue des lignes.

Alphonse Coudyser, 4 mois, Hôpital Napoléon.

7343